

Conditions générales de vente au 1^{er} mars 2019

1. Préambule
Les CGV constituent le socle de la négociation commerciale, sur la base desquelles les discussions de tout contrat liant les Parties doivent être engagées. Tout amendement, complément et/ou dérogation aux CGV doit résulter d'un accord écrit des Parties, négocié librement et constaté au sein de la Commande, sans soumission de l'une des Parties à un déséquilibre significatif au sens de l'article L. 442-6 du Code de Commerce. La Commande constitue l'intégralité de l'accord des Parties et remplace toutes communications antérieures à sa signature. Conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce, le Client renonce expressément à se prévaloir de ses conditions générales d'achat, de tout accord écrit ou verbal ou de toute correspondance ou proposition antérieure à la date d'entrée en vigueur de la Commande.

2. Définitions
Les mots et expressions ci-après auront, dans le cadre de la Commande, la signification suivante :
Accusé de Réception : Document émis par Cefval par lequel cette dernière accepte le Bon de Commande formant définitivement la Commande.
Bon de Commande : Au choix du Client, soit un exemplaire de l'Offre Commerciale signé par une personne habilitée à engager le Client, soit un document émis par le Client et signé par une personne habilitée à l'engager, faisant expressément référence à l'Offre Commerciale et en reprenant tous les termes et conditions.
CGV : Les Conditions Générales de Vente en vigueur à la date de validation de la Commande par le Client.
Client : Toute personne morale, agissant à titre professionnel, régulièrement immatriculée auprès des autorités administratives ou judiciaires, résidant ou ayant son siège social en France ou dans tout autre pays.
Commande : Ensemble constitué par les CGV, l'Offre Commerciale, l'Accusé de Réception ainsi que les éventuels avenants et/ou conditions particulières convenues entre les Parties.
Cefval : La société Anonyme Cefval, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 384 650 453 et dont le siège social est situé 35, rue du Docteur Touati, F-95340 Persan avec laquelle le Client contracte
Offre Commerciale : Offre contractuelle, technique et tarifaire émise par Cefval sur la base des besoins et/ou des Spécifications du Client détaillant les termes et conditions dans lesquels Cefval s'engageait à vendre les Produits au Client.
Produit : Indifféremment, le Client ou Cefval.
Produit : Tout produit proposé à la vente par Cefval dans les conditions définies dans la Commande.
Spécifications : Caractéristiques techniques, fonctionnalités, performances et/ou résultats que doivent atteindre les Produits (y compris les plans, dessins et les données techniques) telles que mentionnées dans l'Offre Commerciale et repris dans la Commande.

3. Objet
Les CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles :
- Cefval vend au Client les Produits ;
- Le Client s'engage à en payer le prix à Cefval.

4. Produits
4.1. Elaboration et conception des Produits
Le Client reconnaît faire appel à un spécialiste du formage des métaux disposant des équipements et compétences adaptés à ses besoins, attentes et Spécifications. Sauf convention contraire, Cefval n'est pas conceptrice des Produits qu'il fabrique. Le Client, qui conserve la maîtrise des Produits, est seul responsable du résultat industriel attendu des Produits qu'il est seul à connaître avec précision. En conséquence, toute proposition de Cefval, acceptée par le Client, visant à une amélioration n'est à une modification des Spécifications, des Produits et/ou de leur dessin ou de leur dessin ou de leurs considérations économiques ou propres à la technique de fabrication, est faite sous la responsabilité exclusive du Client. De plus, Cefval s'interdit, sauf autorisation préalable et écrite du Client, d'utiliser les outillages de fabrication et études réalisés pour un Client dans le cadre d'une commande par son Client et à toute autre fin que l'exécution de cette Commande. En contrepartie de cette exclusivité, Cefval peut demander au Client une participation aux frais d'outillage et d'étude. Les Parties conviennent expressément que Cefval conserve les outillages de fabrication.
Chaque Partie conserve des brevets, des logiciels, des dessins et modèles, du savoir-faire et des informations lui appartenant, développés ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la Commande concernée, ou en dehors du cadre de celle-ci.
La livraison des Produits n'emporte pas transfert au Client des droits de propriété intellectuelle de Cefval sur ses études de fabrication, logiciels, développés quelconques, brevets, plans industriels, schémas, explications techniques réalisés dans le cadre d'une Commande. En particulier, Cefval demeure seul propriétaire des études proposées pour améliorer la qualité ou le prix de revient des Produits, par une modification originale des Spécifications. Le Client, s'il les accepte, doit convenir avec Cefval des conditions de leur utilisation dans la Commande. Le prix des outillages de fabrication conçus par Cefval, qu'ils soient ou non réalisés par elle, ne comprend pas la valeur de sa propriété intellectuelle, c'est-à-dire l'apport de ses études, de ses brevets ou du savoir-faire qu'elle a mis en œuvre pour leur mise au point. En aucun cas, le Client ne peut ni disposer des études de Cefval pour lui-même ou pour autrui, ni les divulguer, sans en avoir expressément acquis la propriété.
Le Client garantit Cefval contre toutes actions, réclamations ou condamnations à raison de l'exécution d'une Commande de Produits couverts par des droits de propriété intellectuelle ou droits privés de tiers.

4.2. Fabrication des Produits
Cefval fabrique les Produits dans les conditions définies dans la Commande, notamment en termes de Spécifications. Le Client reconnaît et accepte que seul le plan de fabrication proposé par Cefval peut être accepté dans le cadre de la Commande. Le Client reconnaît et accepte que seules les Spécifications exprimées dans la Commande engage Cefval. Cefval ne saurait être tenue pour responsable de toute erreur, omission ou imprécision des Spécifications, une fois validées par le Client dans le cadre de la Commande.
Compte tenu de la nature des Produits, le Client reconnaît et accepte qu'une quantité minimale de Produits, définie dans l'Offre Commerciale, peut lui être imposée par Cefval.

5. Commande
5.1. Émission d'une Offre Commerciale
Pour passer une Commande, le Client contacte Cefval par téléphone, télécopie et/ou courrier, y compris électronique. Sur la base des besoins exprimés par le Client, notamment en matière de Spécifications, Cefval émet une Offre Commerciale.
Les termes de l'Offre Commerciale sont valables pour la durée qu'il y est mentionnée. Après expiration de l'Offre Commerciale, le Client reconnaît et accepte qu'il ne pourra ni se prévaloir des termes et conditions qui lui ont été proposés par Cefval dans cette Offre, ni engager la responsabilité de Cefval de ce fait.
5.2. Validation de l'Offre Commerciale
Si le Client approuve les termes de l'Offre Commerciale, il valide sa Commande en envoyant à Cefval un Bon de Commande par télécopie, courrier ou message électronique aux coordonnées mentionnées sur l'Offre Commerciale.
La non-acceptation des CGV ou la modification des termes de l'Offre Commerciale valide la validation de la Commande. En application des articles 1368 du Code civil et L. 110-3 du Code de Commerce, les Parties conviennent que la signature et l'envoi par le Client du Bon de Commande constituent la preuve de l'acceptation sans réserve de la Commande par le Client et notamment des CGV applicables au jour de cette Commande.
Les informations communiquées ou validées par le Client à l'occasion de sa Commande (notamment nom, adresse, modalités de livraison ainsi que les quantités et Spécifications) constituent un contrat. La responsabilité de Cefval ne saurait être engagée en cas d'erreur, d'impression ou d'omission d'information empêchant ou retardant la fabrication ou la livraison des Produits.
5.3. Acceptation de la Commande
À réception du Bon de Commande, Cefval vérifie que le Bon de Commande est conforme aux termes de l'Offre Commerciale. En cas de différence, d'incorrection et/ou d'incompatibilité entre le Bon de Commande et l'Offre Commerciale, Cefval contacte le Client, par tous moyens qu'elle estime appropriés, pour rechercher une solution acceptée par les Parties. Aucune faute ne pourra être imputée à Cefval si un accord ou un contact entre les Parties se révèle impossible avant l'expiration de l'Offre Commerciale. En l'absence d'accord entre les Parties sur la base de l'Offre Commerciale initiale, Cefval émet une nouvelle Offre Commerciale sur la base des besoins et Spécifications exprimés par le Client dans le Bon de Commande.
En cas d'acceptation de la Commande et, le cas échéant, de versement de l'acompte ou du paiement d'avance visés à l'article 6.4 des CGV, Cefval adresse au Client un Accusé de Réception. Seul l'Accusé de Réception permet de former définitivement la Commande.
Cependant, le Client reconnaît et accepte que Cefval pourra ne pas accepter et/ou refuser d'honorer sa Commande en cas de motif légitime résultant notamment :
- D'une interdiction légale de vendre les Produits concernés ;
- De l'anormalité de la Commande, notamment au regard du nombre, du volume et/ou du poids des Produits commandés ;
- De la mauvaise foi manifeste du Client ;
- De la suspicion légitime d'une fraude ;
- Du non-paiement complet des sommes prévues par l'article 6.4 des CGV et/ou de tout acompte prévu par la Commande ;
- De l'impossibilité de livrer les Produits dans le pays ou à l'adresse choisie par le Client ;
- D'une erreur manifeste sur les CGV, le prix ou le descriptif des Produits acquis par le Client dans le cadre de sa Commande ;
- De l'existence, actuelle ou préalable, d'un litige relatif au paiement d'une Commande antérieure.

6. Conditions financières
6.1. Prix
Le prix des Produits, mentionné dans l'Offre Commerciale et repris dans la Commande, est exprimé en euros, hors taxes. Les livraisons de Produits en dehors du territoire français ou de la France d'Outre-Mer sont soumises aux dispositions relatives à la taxe sur la valeur ajoutée définies par le Code général des impôts français.
Les Produits sont facturés au Client en fonction du poids, du nombre ou du linéaire des Produits contrôlé à la sortie de l'usine de Cefval mentionné sur le bon de livraison émis par Cefval au tarif fixé dans la Commande.
6.2. Facturation
Pour toute Commande, Cefval délivrera au Client une facture, le cas échéant électronique, pour les Produits. En cas de délivrance d'une facture électronique à la demande du Client, celle-ci sera adressée au Client par courrier électronique à l'adresse mentionnée sur la Commande. La facture sera remise au Client au plus tard au moment de la livraison des Produits.
6.3. Modalités de paiement
Le Client doit régler les Commandes soit par :
- Virement bancaire sur le compte bancaire de Cefval dont les coordonnées apparaissent sur la facture adressée au Client ;
- Chèque à l'ordre de Cefval tiré sur une banque domiciliée en France ;
- Billet à ordre.
Les frais et commissions bancaires résultant d'un paiement par virement sont à la charge exclusive du Client. Tout virement non-net de frais pourra être refusé par Cefval.
Sauf stipulations contraires de la Commande, les Commandes doivent être réglées au comptant à compter de la date d'émission de la facture.
En cas de non-respect de la date de paiement mentionnée sur la facture, le Client sera redevable, de plein droit et sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, à l'égard de Cefval d'intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement de plus récente majeure de dix (10) points de pourcentage. Les intérêts moratoires sont augmentés d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.
Le paiement n'est réputé effectué qu'après enregistrement définitif sur le compte bancaire de Cefval et expiration des délais de contre-passation des écritures variant en fonction du mode de paiement. Une fois effectué, le paiement des Produits emporte transfert de propriété sur les Produits au bénéfice du Client.
Le Client reconnaît et accepte que le non-réception du paiement dans les quinze (15) jours calendaires suivant la date d'exigibilité de la facture entraîne la suspension de toute Commande en cours de fabrication. Ces Commandes pourront en outre être annulées par Cefval après mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans les dix (10) jours suivant sa réception par le Client. Aucune faute ne pourra être reprochée à Cefval en raison de la suspension et/ou de l'annulation d'une Commande, y compris lorsque le retard dans la réception du paiement résulte d'un fait d'un tiers indépendant de la volonté du Client.
6.4. Demande d'acompte, de paiement d'avance ou de limitation d'encours
Le Client reconnaît être informé que tout projet d'Offre Commerciale est, préalablement à sa remise au Client, soumis à l'analyse de l'assureur-crédit de Cefval. Sur la base de l'évaluation du risque financier faite par cet assureur crédit, un acompte, un paiement comptant d'avance et/ou une limitation d'encours pourront être prévus dans la Commande.
Le Client reconnaît et accepte que :
- Le non-paiement de l'acompte ou du paiement comptant d'avance dans les quinze (15) jours calendaires suivant la réception par Cefval du Bon de Commande entraîne la non formation ou l'annulation de cette Commande ;
- Cefval pourra suspendre la fabrication, l'exécution ou la livraison de toute Commande en cas de défaut de paiement de l'encours stipulé par les Parties non-régularisé dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la notification au Client par Cefval, par tous moyens, de ce défaut de paiement. En l'absence de régularisation dans ce délai par le Client, Cefval pourra annuler la Commande dont le montant dépasse l'encours convenu entre les Parties.
Aucune faute ne pourra être imputée à Cefval en raison de la suspension et/ou de l'annulation de la Commande y compris lorsque le retard dans la réception du paiement résulte d'un fait d'un tiers indépendant de la volonté du Client.

7. Livraison
La livraison des Produits interviendra à l'adresse mentionnée sur l'Offre Commerciale et confirmée au moment de la Commande ; toute modification *a posteriori* de cette adresse ne saurait être prise en compte par Cefval. Une Commande ne pourra faire l'objet de livraisons à plusieurs adresses.
Le délai indicatif auquel les Produits pourront être livrés est indiqué dans l'Offre Commerciale et confirmé dans l'Accusé de Réception, selon les informations données par ses fournisseurs et le temps requis pour la mise en production et la fabrication des Produits. En cas de dépassement de ce délai, Cefval prend contact avec le Client, par tous moyens qu'elle estime appropriés, afin de l'en informer.
Les modalités de livraison sont celles mentionnées sur l'Offre Commerciale et confirmées dans l'Accusé de Réception, par référence à la version et aux termes posés par les INCOTERMS. En l'absence de précision dans la Commande, les Produits voyagent aux risques et périls du Client à partir de leur remise au premier transporteur, à charge pour le Client de recourir contre le transporteur si nécessaire. Le Client s'engage à souscrire toutes polices d'assurance nécessaires à compter du moment où les risques lui ont été transférés.
Le Client s'engage en outre en cas de livraison :
- Soumise au régime de transit communautaire, à fournir au Client, au plus tard sur le Bon de Commande, le nom du bureau de douane de destination ainsi que les noms et adresses des agents en douane ou des personnes chargées des formalités de douanes à l'arrivée des Produits. Le Client est seul responsable des difficultés, frais et taxes susceptibles d'apparaître au dédouanement des Produits en cas de non-respect de ces obligations ainsi que de tout défaut de fourniture, dans les délais d'usage, au bureau de douane français de départ du titre de transit communautaire ;
- Hors Union européenne, à exporter effectivement les Produits vers le pays de destination mentionné dans la Commande et à en fournir la preuve à Cefval à première demande ;
- Supposant l'accomplissement de formalités douanaires, à fournir tous renseignements, documents, informations nécessaires à leur réalisation par Cefval lorsque la Commande met à la charge de cette dernière cette obligation.

Le Client, ou toute personne après de laquelle la livraison est effectuée à la demande du Client, doit vérifier les Produits expédiés à l'arrivée et faire toutes réserves et réclamations qui apparaîtraient justifiées, voire refuser les Produits, si ceux-ci portent des traces manifestes de détérioration. Afin de permettre à Cefval d'exercer le cas échéant un recours contre le transporteur, ces réserves et réclamations doivent être :
- Formulées directement sur le bon de livraison ; et
- Adressées au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours ouvrables suivant la livraison des Produits (dans cette hypothèse, une copie de cette lettre doit être adressée à Cefval).

8. Garanties
Cefval garantit, dans les termes de la Commande, la conformité des Produits aux Spécifications ainsi que l'absence de vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du Code civil.
Le Client demande à Cefval, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception des Produits, le bénéfice de cette garantie par lettre recommandée avec accusé de réception, exposant précisément le motif de sa mise en jeu, les défauts constatés, les Spécifications qui n'auraient pas été respectées et les circonstances de leur survenance. Les Produits pourront faire, à la demande de Cefval, objet d'un examen contradictoire. En cas de défaut de conformité constaté au moment de l'examen contradictoire, le Client choisit, sur ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut, entre le remplacement et le remboursement du Produit. Le Client peut, avec l'accord de Cefval, demander la résolution de la Commande ou, en conservant le Produit, se faire restituer une partie du prix lorsque le remplacement est impossible, présente un inconvénient majeur pour le Client compte tenu de la nature du Produit ou de l'usage qu'il recherche ou ne peut être réalisé dans un délai raisonnable tenant compte des délais d'approvisionnement et de fabrication de Cefval à compter de la réclamation du Client.

9. Responsabilité de Cefval
Les Produits sont conformes à la législation et aux normes applicables en France. La responsabilité de Cefval ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation d'un pays où le Produit est livré, notamment en cas d'interdiction d'un Produit. Il appartient au Client de vérifier auprès des autorités locales les possibilités d'importation et d'utilisation des Produits qu'il envisage d'acquérir.
Avant d'acquiescer les Produits, le Client doit vérifier leur compatibilité avec :
- Ses matériels et ses installations y compris généralement avec tous les équipements et biens avec lesquels les Produits seront utilisés, connectés ou intégrés ;
- Les finalités et l'usage auxquels il les destine.
A ce titre, Cefval recommande au Client d'analyser attentivement les Spécifications applicables aux Produits et de prendre contact avec Cefval s'il souhaite obtenir des informations complémentaires.
Le Client reconnaît et accepte que les Produits, compte tenu de leur nature et/ou de leur composition, sont susceptibles de s'oxyder et/ou de rouiller au contact de l'air et de l'humidité. En conséquence, le Client reconnaît et accepte que la responsabilité de Cefval ne saurait être engagée en cas d'oxydation et/ou d'apparition de rouille ou de rouille blanche sur les Produits avant le transfert des risques au Client dès lors que ces phénomènes ne rendent pas les Produits inpropres à leur destination. En tout état de cause, à compter du transfert des risques au Client, la responsabilité de Cefval ne saurait être engagée en cas de rouille, rouille blanche, ovalisation, oxydation, avarie de torsion ou de dressage ou détérioration quelconque survenant aux Produits.
Cefval ne saurait être responsable de la tenue des Produits livrés à la suite de tous travaux notamment de transformation, cintrages, renforcements, de soudure, d'usinage ou de traitement de surface auxquels le Client les soumettra, sauf stipulation contraire de la Commande autorisant certaines opérations dans les conditions définies aux Spécifications.
A ce titre, le Client est seul responsable de l'incorporation, de l'intégration, du raccordement, de l'installation, de la transformation, de l'adaptation et de l'utilisation des Produits.
Cefval ne saurait être tenue responsable si les Produits s'avèrent incompatibles ou présentent des dysfonctionnements avec certains équipements, installations, configurations ou systèmes d'exploitation du Client. La responsabilité de Cefval ne pourra pas être engagée en cas de dommages, notamment détérioration et/ou interruptions du fonctionnement des Produits ou autres équipements du Client, résultant d'une utilisation anormale, inadéquate, inappropriée ou frauduleuse des Produits.
En cas de cause, la responsabilité de Cefval qui ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée à l'une de ses obligations au titre de la Commande est limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de :
- Tous dommages indirects et/ou immatériels et, en particulier, tout préjudice lié à l'activité ou à la mission du Client ;
- Tous dommages punitifs et/ou exemplaires dommages ;
- Toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de clientèle et/ou de revenus ;
- Tout préjudice et/ou trouble commercial ou économique ;
- Toute atteinte à la réputation, à la renommée ou à l'image de marque du Client.
En outre, pour toute Commande et nonobstant toute autre stipulation des CGV, la responsabilité totale cumulée de Cefval, au titre de la Commande, ne pourra pas excéder, par Commande, dix pour cent (10%) du montant total facturé au titre de cette Commande.

10. Force majeure
Sont qualifiées de force majeure les événements échappant au contrôle de Cefval qui ne pouvaient être raisonnablement prévus lors de la Commande, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et qui empêchent l'exécution de la Commande. Ces événements résultent notamment de catastrophes naturelles, de mobilisations militaires, de troubles graves ou d'insécurité, de troubles civils, de grèves, d'accidents graves, de venue de main d'œuvre, d'épidémie, d'incendie, de manque de matière première, de moyens de transport et/ou d'énergie.
En cas de survenance d'un cas de force majeure, Cefval en avertira le Client par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exécution des obligations de Cefval aux termes de la Commande sera suspendue pendant la durée d'un tel événement dans la limite de ses empêchements. Cefval s'engage à faire ses meilleurs efforts afin d'éliminer ou de réduire dans les plus brefs délais les effets de la non-exécution et reprendre l'exécution de ses obligations dès que possible.
En cas de suspension de la Commande pour une durée supérieure à trente (30) jours calendaires par suite d'un cas de force majeure affectant Cefval, les Parties se réuniront pour examiner d'un commun accord les termes et conditions de la poursuite de la Commande. Si un accord n'est trouvé entre les Parties dans un délai de deux (2) mois, la Commande pourra être résolue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à cet effet par l'une des Parties, sans responsabilité de ce fait. La résolution prendra effet à la réception de cette lettre, étant précisé que le Client sera néanmoins tenu de prendre livraison des Produits déjà fabriqués et d'en régler le prix dans les conditions définies dans la Commande.

11. Réserve de propriété
Cefval conserve la propriété pleine et entière des Produits vendus jusqu'au parfait paiement de leur prix intégral, en principal, frais, taxes et contributions obligatoires compris. Le Client n'est donc autorisé, jusqu'au complet paiement de leur prix, ni à mettre les Produits en gage, ni à concéder à un tiers un droit de suite et/ou de préférence sur ces Produits.
Le Client s'engage, jusqu'au complet paiement du prix de la Commande, à :
- Ne pas incopier les Produits dans des conditions qui ne permettraient pas leur récupération sans dommage pour les Produits et le bien auxquels ils sont incorporés ;
- Informer le sous-acquéreur des Produits de l'existence de cette clause et céder, dans cette hypothèse, à Cefval les créances à son profit nées de la revente au tiers-acquéreur à concurrence du montant restant de la Commande en application de la Commande ;
- Stocker les Produits dans des conditions permettant leur individualisation, leur identification et leur conservation ;
- Souscrire et maintenir toute police d'assurance nécessaire à couvrir tout dommage susceptible de les affecter.
Juste en cas de paiement, en l'absence d'identification des Produits objets de la réserve de propriété et dans l'hypothèse où le Client disposerait dans ses stocks de Produits identiques fournis par Cefval, ces Produits seront réputés appartenir aux Produits objets de la clause de réserve de propriété autorisant ainsi Cefval à les revendiquer.
Cefval pourra revendiquer les Produits par lettre recommandée avec accusé de réception adressés au Client. A défaut de restitution des Produits sous un délai d'une (1) semaine, Cefval pourra y contraindre le Client, par décision de justice et aux frais exclusifs de ce dernier, chez le Client ou en tout autre endroit où les Produits seraient entreposés.
En cas de reprise des Produits par Cefval, le Client sera remboursé des paiements partiels effectués, après déduction des frais supportés par Cefval pour obtenir restitution des Produits et du préjudice résultant de leur utilisation, modification ou détérioration, volontaire ou non.
Le Client ne pourra plus transférer, incorporer, revendre ou livrer les Produits objets de la réserve de propriété dès que le Client est susceptible de relever, de fait ou de droit, de l'ouverture d'une procédure collective ou de sauvegarde.

12. Données personnelles
Le Client est informé que Cefval, en qualité de responsable du traitement, utilise les données personnelles le concernant afin d'exécuter ses obligations résultant de la Commande, le faire, recueillir le paiement des sommes dues, traiter les demandes du Client, préparer les dossiers techniques et/ou documents douaniers, le tenir informé de l'état et du suivi de sa Commande et, sous réserve que le Client ait préalablement donné son consentement exprès, lui faire part d'offres commerciales susceptibles de l'intéresser.
Pour ces finalités, le Client accepte que les données personnelles le concernant soient stockées, traitées et transférées par Cefval à ses partenaires commerciaux et ses sous-traitants.
Conformément à la loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit individuel d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant auprès de Cefval, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Direction commerciale, Cefval, 35 rue du Docteur Touati, 95340 Persan, France.

13. Divers
13.1. Convention de preuve
Les données de la Commande reprises dans l'Accusé de Réception et les factures émises par Cefval constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues entre Cefval et le Client.
Dans ces circonstances, Cefval recommande au Client d'imprimer et/ou d'archiver sur un support fiable et durable l'Offre Commerciale, l'Accusé de Réception, la facture de la Commande ainsi que les CGV qui lui sont applicables.

13.2. Nullité / Impossibilité des CGV
Si une ou plusieurs stipulations des CGV sont déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, ces stipulations sont considérées comme détachables de la Commande. Les autres stipulations des CGV sont considérées comme valides, et restent en vigueur, à moins que l'une des Parties ne démontre que la stipulation annulée revêt un caractère essentiel et déterminant sans lequel il n'aurait pas contracté.

13.3. Confidentialité
Au sens du présent article, sont considérées comme "Informations" toutes informations, données, documents de toute nature, y compris la Commande, transmis entre les Parties ou portés à leur connaissance respective par écrit, oral ou par tout autre moyen et incluant, sans limitation, toutes informations techniques, commerciales, stratégiques ou financières, études, Spécifications, logiciels, savoir-faire, produits, qu'ils soient relatifs aux Produits ou à l'activité des Parties.
Les Parties reconnaissent le caractère confidentiel des Informations. En conséquence, chaque Partie s'engage à ne pas divulguer les Informations de l'autre Partie, à les utiliser que pour les besoins de la Commande, à ne transmettre à son personnel ou à tout personnel d'une société de son groupe ou à un éventuel sous-traitant que la partie des Informations qui lui est strictement nécessaire.
Chaque Partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter par son personnel, le caractère confidentiel des Informations de l'autre Partie. La présente obligation de confidentialité est souscrite pour la durée de la Commande et jusqu'à ce que les Informations soient tombées dans le domaine public, sans violation d'une obligation de confidentialité.

13.4. Publicité
Sans préjudice de l'article 13.3, le Client autorise Cefval à se prévaloir de l'expérience acquise en qualité de fournisseur du Client. A cette fin, Cefval est autorisée à utiliser, sur son site Internet et/ou tous documents écrits ou publiés par Cefval à des fins promotionnelles, les noms, marques, logos et autre signe distinctif du Client.

14. Loi applicable / Juridictions compétentes
Seule la version française de la Commande fait foi entre les Parties.
La Commande est régie par la loi française et interprétée conformément à celle-ci. En cas de différend entre les Parties né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Commande, les Parties s'engagent à mettre en œuvre toutes diligences nécessaires afin de parvenir à une résolution amiable. La recherche préalable d'une solution amiable interrompt les délais pour agir en justice.
A défaut de résolution amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la survenance d'un litige par l'une des Parties à l'autre, compétence exclusive sera attribuée au Tribunal de Commerce de Pontoise, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

En cas de conflit entre la version française et les versions en langues étrangères des CGV, la version française prévaut.